

11173/20 ADD 1

(OR. en)

PRESSE 25
PR CO 25

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3771^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

**Points approuvés par procédure écrite entre le 22 et le
29 septembre 2020**

Bruxelles, le 29 septembre 2020

Présidente **Anja Karliczek**
Ministre fédérale de l'éducation et de la recherche

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

néant

AUTRES POINTS APPROUVÉS

BUDGET

- Projet de budget pour l'exercice 2021..... 5

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Comité du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes..... 5
- SURE - soutien financier aux États membres..... 5

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUTRES POINTS APPROUVÉS***Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil***

En raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil a approuvé le 23 avril 2020 une dérogation temporaire à son règlement intérieur afin de faciliter la prise de décisions par procédure écrite ([6891/20](#)). La dérogation temporaire est actuellement en vigueur jusqu'au 10 septembre (2020/970). Elle pourra être renouvelée si le maintien des circonstances exceptionnelles actuelles le justifie.

Cette dérogation permet aux ambassadeurs des États membres auprès de l'UE réunis au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) de décider de recourir à la procédure écrite conformément à la règle de vote applicable à l'adoption de l'acte lui-même. Cela signifie que l'exigence d'unanimité qui existait pour toutes les décisions concernant le recours à la procédure écrite ne s'applique plus. L'objectif est donc de faciliter le recours à la procédure écrite pour contribuer à assurer la continuité des travaux du Conseil.

Pour plus d'informations concernant la dérogation temporaire, voir le [communiqué de presse](#).

La dernière session formelle du Conseil s'étant tenue le 22 septembre, vous trouverez ci-dessous les résultats des procédures écrites conclues entre le 22 et le 29 septembre 2020 qui auraient normalement été communiqués dans les résultats des sessions du Conseil. Les résultats qui ont été diffusés par un communiqué de presse du Conseil ne sont pas inclus.

BUDGET**Projet de budget pour l'exercice 2021**

Le 29 septembre, le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position sur le projet de budget général pour l'exercice 2021 ([10474/20](#)). Au total, la position du Conseil sur le budget du prochain exercice prévoit 162,9 milliards € en crédits d'engagement et 164,8 milliards € en crédits de paiement. Le budget 2021 sera complété par des actions visant à soutenir la reprise post-COVID-19, qui seront financées par Next Generation EU, le plan de relance de l'UE pour faire face à la pandémie, doté d'une enveloppe de 750 milliards d'euros.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Comité du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes**

Le 25 septembre 2020, le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE lors de la 66^e session du comité du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes. La position concerne l'adoption envisagée d'avis de classement, de décisions de classement, de modifications des notes explicatives du système harmonisé ou d'autres avis se rapportant à l'interprétation du système harmonisé, ainsi que de recommandations visant à assurer l'interprétation uniforme du système harmonisé dans le cadre de la convention sur le système harmonisé ([10706/20](#) et [10711/20](#)).

SURE - soutien financier aux États membres

Le 25 septembre 2020, le Conseil a approuvé un soutien financier de 87,4 milliards d'EUR en faveur de 16 États membres sous la forme de prêts de l'UE au titre de SURE, un instrument temporaire de l'UE visant à atténuer les risques de chômage durant la crise de la COVID-19.

Le soutien aidera les États membres à financer l'augmentation très marquée des dépenses publiques à partir du 1^{er} février 2020 en raison du recours à des dispositifs nationaux de chômage partiel et à des mesures similaires, y compris pour les travailleurs indépendants, ainsi qu'à certaines mesures en matière de santé pour faire face à la pandémie.

Le soutien financier au titre de SURE est accordé aux États membres comme suit:

- Belgique - 7,8 milliards €
- Bulgarie - 511 millions €
- Croatie - 1 milliard €
- Chypre - 479 millions €
- République tchèque - 2 milliards €
- Grèce - 2,7 milliards €
- Italie - 27,4 milliards €
- Lettonie - 193 millions €
- Lituanie - 602 millions €
- Malte - 244 millions €
- Pologne - 11,2 milliards €
- Portugal - 5,9 milliards €
- Roumanie - 4,1 milliards €
- Slovaquie - 631 millions €
- Slovénie - 1,1 milliard €
- Espagne - 21,3 milliards €

SURE est l'un des trois filets de sécurité, d'un montant maximum de 540 milliards d'EUR, qui ont été approuvés par l'Eurogroupe le 9 avril 2020 et ensuite par les dirigeants de l'UE afin de protéger les travailleurs, les entreprises et les États.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).
